

LOI N°2012-05 DU 26 JANVIER 2012

portant autorisation de ratification de la Convention Internationale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats Arabes, adoptée à Paris, le 22 décembre 1978.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 2012,

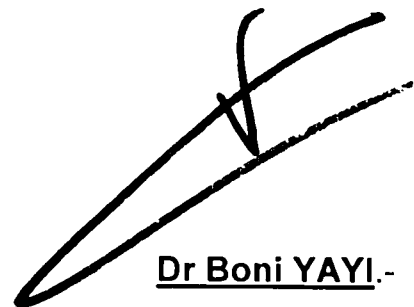
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention Internationale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats Arabes, adoptée à Paris, le 22 décembre 1978.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 janvier 2012,

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



François Adebayo ABIOLA-

Le Ministre des Affaires
Etrangères, de l'Intégration
Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS : PR 6- -AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 MESRS 4
AUTRES MINISTERES 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-
CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

61

cto